Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Village de Roxton Falls

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Rés. #103-06-2020 ~~Le 10 février 2020~~ **Le 14 mai 2020**

Chers élus,

AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Jean-Marie Laplante, maire et Mme Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue, le MARDI 19 MAI 2020 À 18H30.

Le MARDI 19 MAI 2020 à 18h30;

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Réfection des rues Cabana, Duval et Saint-Louis : résultats d'ouverture des soumissions et conclusion du contrat
2. Demande présentée par O'Martha Resto Bar, pour implantation temporaire d'un kiosque de vente sur roues
3. Remplacement du réservoir de coagulant à la station d'épuration des eaux usées : achats à venir
4. Vente des équipements dans le garage du 21, rue du Marché : offres déposées verbalement
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Roxton Falls ce 14e jour du mois de mai 2020.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je certifie avoir signifié l'avis de convocation relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue le 19 mai 2020 à 18h30, à huis clos et par visioconférence.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour du mois de mai 2020.

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020 À 18H30
TENUE À HUIS CLOS, PAR VISIOCONFÉRENCE (Application Zoom)

À laquelle sont présents à cette visioconférence :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau (par voie téléphonique)
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente à cette visioconférence:
Madame Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur Guy Cusson (par voie téléphonique)

Le maire déclare ouverte cette séance extraordinaire de conseil et demande à tous les élus présents par visioconférence et par téléphone de s'identifier et de confirmer qu'ils ont reçu l'avis de convocation, ce que tous les membres font.

97-05-2020 Réfection des rues Cabana, Duval et Saint-Louis : résultats d'ouverture des soumissions et conclusion du contrat

CONSIDÉRANT QUE les soumissions en regard avec le projet de réfection des rues Cabana, Duval et Saint-Louis ont été ouverte le 11 mai 2020 à 11h00, comme suit :

Rang	Entrepreneur	Montant des soumissions déposées, incluant les taxes
1	Eurovia Québec Construction Inc.	158 317,48$
2	Pavages Maska Inc.	176 679,90$
3	Sintra Inc.	177 234,50
4	Pavage Drummond Inc.	191 033,87$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la réfection des rues Cabana, Duval et Saint-Louis à Eurovia Québec Construction Inc., au montant de 158 317,48$ taxes incluses.

Adoptée

Le maire, M. Jean-Marie Laplante, se retire virtuellement de la séance avant la présentation de ce point de l'ordre du jour et ne participe pas aux délibérations du conseil, son fils étant propriétaire du commerce qui présente une demande.

Mme Marie-Eve Massé, mairesse suppléante, préside la séance pendant la présentation de ce point.

98-05-2020 Demande présentée par O'Martha Resto Bar, pour implantation temporaire d'un kiosque de vente sur roues

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de O'Martha Resto Bar s'adressent à la Municipalité afin d'obtenir une autorisation, dans le but de procéder à l'implantation temporaire d'un kiosque de vente sur roues, pour la vente de crème glacée, bonbons et autres friandises;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un kiosque de vente est autorisé dans la zone où est située le commerce, mais que les éléments suivants du projet ne sont pas conformes à la réglementation : le kiosque ne peut être sur roues et les réfrigérateurs, congélateurs ou autres appareils électriques sont interdits dans un kiosque;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dirigée vers le conseil municipal dans une perspective exceptionnelle, soit celle de la pandémie du COVID-19, laquelle force actuellement le commerce à fermer ses portes aux clients du restaurant et du bar et que la réouverture de cette catégorie de services n'est pas encore envisagée par les autorités gouvernementales, ce qui limite ce commerce à ne vendre que des produits de restauration pour apporter et à partir d'un menu très limité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent créer, avec ce kiosque, un achalandage supplémentaire, dans une ultime tentative de sauver leur commerce et espèrent ainsi passer à travers la crise, laquelle risque de durer encore plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé serait par ailleurs autorisé s'il était exercé à l'intérieur des locaux du commerce existant et que dans un tel cas, aucune autorisation ne serait nécessaire pour ajouter ce service;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle, les propriétaires ne peuvent envisager d'engager de telles dépenses pour aménager ces installations à l'intérieur, mais souhaitent plutôt profiter d'une opportunité permettant d'utiliser une unité mobile déjà montée comme un kiosque de vente, qui leur serait louée par Amusement Fun Show Inc., une entreprise locale également;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances actuelles, le conseil est sensible à la démarche effectuée par les propriétaires, dans le sens où la démarche entreprise pour traverser la crise économique créée par la pandémie implique également de maintenir en opération un commerce ayant pignon sur rue depuis de nombreuses années à Roxton Falls et que la fermeture éventuelle de ce service ferait en sorte que la Municipalité ne compterait plus de service de restauration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une période temporaire de quelques mois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents par visioconférence ce qui suit :

1- Autoriser O'Martha Resto Bar à procéder à l'implantation d'un kiosque de vente de crème glacée, bonbons et autres friandises, présenté sous la forme d'une unité mobile (kiosque sur roues), dans laquelle les équipements nécessaires de réfrigération sont installés;

2- Permettre que ce kiosque soit installé sur le terrain portant le #4 218 643, servant de terrain de stationnement et appartenant à O'Martha Resto Bar, dont la façade est situé à côté du 208, rue Notre-Dame;

3- Permettre l'implantation du kiosque sous les conditions suivantes ;
   a) Il ne peut y avoir plus d'un kiosque sur la propriété;
   b) Une distance minimale de 2 mètres doit être respectée par rapport à l'emprise de la voie de circulation;
   c) Une distance minimale de 90 centimètres doit être respectée par rapport à une ligne latérale et arrière;
   d) Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique;
   e) Les activités ne doivent nuire d'aucune sorte à la visibilité des automobilistes et des piétons;
   f) L'usage ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ou étalage;
   g) L'usage ne doit causer aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration. Le bruit mesuré aux limites du terrain, ne doit pas dépasser 50 dBA;

h) Les matériaux suivants sont interdits dans la construction ou la protection du kiosque : le carton, la bâche de plastique (polychlorure de vinyle, polyéthylène ou autre), la tôle galvanisée non peinte en usine et le carton fibre goudronné ou non

4- Fixer la durée d'implantation de ce kiosque soit déterminée à la période du 20 mai au 12 octobre 2020, après quoi, toute l'installation devra être complètement retirée;

5- Imposer un droit de 150$, lequel est normalement imposé pour l'implantation d'un kiosque, lequel droit devra être acquitté avant de procéder à l'ouverture du kiosque;

6- Exiger que les opérations respectent toutes les règles sanitaires d'usage, ainsi que celles émises dans le cadre de la crise de Covid-19 et que les opérateurs obtiennent tout autre permis qui pourrait être exigé par un autre ministère ou organisme ainsi que toute autre disposition ou protection, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité à l'égard de l'opération de ce kiosque;

7- Que la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation et à sa seule discrétion.

Adoptée

Le maire est de retour en visioconférence et continue à présider l'assemblée.

Remplacement du réservoir de coagulant à la station d'épuration des eaux usées : achats à venir

La directrice générale informe les élus de l'état d'avancement des démarches pour le remplacement du réservoir de coagulant. Les prix pour le réservoir, la pompe doseuse et les différents équipements nécessaires sont présentés. Comme il n'y a eu qu'une seule demande de prix, on demande à ce qu'un autre fournisseur soit approché. On souhaite également avoir des détails sur le budget nécessaire pour les services d'un électricien et d'un plombier, le cas échéant. On demande aussi à connaître les détails entourant les garanties pour ces différents équipements.

99-05-2020 Vente des équipements dans le garage du 21, rue du Marché : offres déposées

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été déposées pour l'achat des différents équipements qui sont demeurés dans le garage situé au 21, rue du Marché, comme suit :

- M. Gérard Desmarais, machine à pneus Ultra 1500 : 350.00$
- M. François Béland, ascenseur hydraulique 50/50 : 1 000.00$
- Ke-Golf, ascenseur hydraulique : 750.00$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents par visioconférence d'accepter les offres reçues et de procéder à la vente des équipements comme suit :

- M. Gérard Desmarais, machine à pneus Ultra 1500 : 350.00$
- M. François Béland, ascenseur hydraulique 50/50 : 1 000.00$
- Ke-Golf, ascenseur hydraulique : 750.00$

Qu'un contrat de vente soit rédigé pour conclure ces ventes, mentionnant qu'elles sont faites sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et que ceux-ci viendront prendre possession des équipements avant le 15 juin 2020.

Adoptée

Période de questions
Aucune personne n’assiste à la réunion.

100-05-2020 Levée de l’assemblée

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l’assemblée à 19h22.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière